

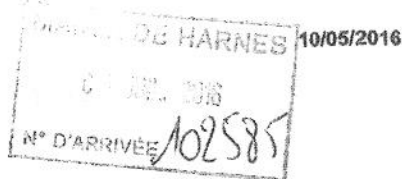
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2016

CAHIER DES PIECES ANNEXES

1.1 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET GENERAL

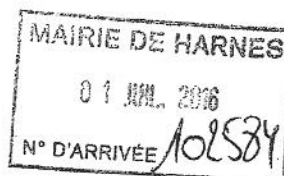
REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



FICHE DE NOTIFICATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES 2016

62413	HARNES	
Arrondissement :	7	
Population DGF 2016	:	12338
Dotation forfaitaire notifiée 2015 en euros :		1 675 648
Dotation forfaitaire totale notifiée 2016 en euros :		1 316 121
<i>Dont</i>		
<i>Dotation forfaitaire 2015 retraitée</i>	:	1 675 648
<i>Part dynamique de la population</i>	:	2 771
<i>Ecrêtement</i>	:	-50 269
<i>Contribution de la commune au redressement des finances publiques :</i>		-312 029
 Pour information, montant correspondant aux anciennes dotations touristiques et ville-centre :		
Dotation ville-centre	:	0
ou		
Dotation supplémentaire touristique	:	0
ou		
Dotation particulière touristique	:	0

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.



10/05/2016

FICHE DE NOTIFICATION
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2016

62413	HARNES	
POPULATION DGF 2016		12 338
POPULATION INSEE 2016		12 335
ELIGIBILITE		
- Potentiel financier par habitant des communes de 10 000 habitants et plus		1 308,32
- Potentiel financier par habitant de la commune		1 117,29
- Nombre de logements sociaux		2 381
- Nombre total de logements de la commune		5 067
- Part relative des logements sociaux des communes de 10 000 habitants et plus		0,228281
- Nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans la commune		4 000
- Part relative des personnes couvertes par les allocations logement des communes de 10 000 habitants et plus		0,518666
- Revenu par habitant de la commune		9 661
- Revenu par habitant des communes de 10 000 habitants et plus		14 808
- Indice synthétique		1,445588
- Rang (par ordre décroissant de l'indice)		95
REPARTITION		
- Montant perçu au titre de la DSU (en euros)		2 101 673
- Garantie des communes devenant inéligibles		0
- Montant perçu au titre de la DSU cible (en euros)		259 794
DOTATION TOTALE A NOTIFIER (en euros)		2 361 467

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS COURANT A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

3.3.1 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB DE PREVENTION « AVENIR DES CITES »



RECU le
08 JUL. 2016

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 27 décembre 1993, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée de Harnes, 19bis rue des Fusillés à Harnes, géré par l'association « Avenir des cités » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 29 janvier 2008 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Avenir des cités », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et les Communes de BILLY-MONTIGNY, HARNES et SALLAUMINES

Vu : la délégation de signature VP 2015/05 en date du 16 avril 2015 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 25 janvier 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service de Prévention Spécialisée de Harnes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 30 mars 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services Départementaux.

■■■■■ ARRETE

RECU le
08 JUIL. 2016

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée de Harnes, 19bis, rue des Fusillés 62440 HARNES gérée par l'association Avenir des cités, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 224,00 €	344 886,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 348,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 314,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	344 386,00 €	344 886,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée de Harnes, est fixée, pour l'année 2016, à 309 947,40 €, soit un forfait mensuel de 25 828,95 € ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 04 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente chargée de l'Enfance,
de la Famille et de la Prévention

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 4 Juillet 2016
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Nicolas GRUSON

4.1 – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

**Convention constitutive
d'un groupement de commandes
pour la fourniture et la livraison
de sel de déneigement**